

DECRET N° 96-29 du 31 Janvier 1996

portant nomination de Monsieur  
Barnabé Chabi KONNIGUI en qualité  
de Secrétaire Général Adjoint à la  
Présidence de la République.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 95-381 du 22 Novembre 1995 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 95-30 du 15 Février 1995 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Présidence de la République ;
- SUR proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 Janvier 1996,

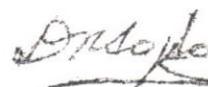
DECRETE :

Article 1er.- Monsieur Barnabé Chabi KONNIGUI est nommé Secrétaire Général Adjoint à la Présidence de la République.

Article 2.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé et sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 31 Janvier 1996

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO.-

.../...

Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale et de la Défense  
Nationale,

Désiré VIEYRA.-

Le Ministre, Secrétaire Général Le Ministre des Finances,  
à la Présidence de la République,

Guy A. AJANOOUN.-

Paul DOSSOU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CES 2 CC 2 HAAC 2 MEDN 4 MSGPR 4 MF 4  
AUTRES MINISTERES.17 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCF-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-  
DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-FASJEP 3 INTERESSE 1  
JO 1.--